

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AC0553, ISSUE  
DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AC0540, A LA  
COMMUNE DE CHAMPNIERS**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que dans le cadre du projet d'équipement en assainissement collectif eaux usées, du lieu-dit Argence, GrandAngoulême aménage des postes de refoulement sur la commune de Champniers,

Considérant que suite au passage d'un géomètre le 04/11/2024, il convient d'acquérir la parcelle AC0553 d'une superficie de 68m<sup>2</sup> pour l'emprise du projet,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de la réalisation de postes de refoulement est approuvée l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AC0553 située rue des Moulins sur la commune de Champniers, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Champniers.

**Article 2** – Les frais annexes (bornage, notaire, publicité foncière, etc.) sont à la charge de GrandAngoulême.

**Article 3** - Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 AVR. 2025

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture  
Le : 17 AVR. 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 17 AVR. 2025

Thierry HUREAU 

